

Demandes de garantie d'emprunts compétence Habitat (décembre 2009)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé d'apporter une garantie d'emprunt à neuf demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un total de 6 910 233,75 €. Pour ces demandes, il est vérifié que les ratios prudentiels et le règlement d'attribution des garanties d'emprunts sont respectés.

Il est rappelé que, par souci de sécurité financière, il a été retenu de limiter le recours à la garantie d'emprunt de la manière suivante :

- 1- **le montant total des annuités d'emprunts garanties** à échoir dans l'exercice, y compris celles du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 40 % des recettes réelles de fonctionnement du budget consolidé,
- 2- **le montant des annuités d'emprunt garanties pour un même organisme**, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 8 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties.

De plus, afin de garantir une répartition équitable des potentialités de garantie d'emprunts de la CAGB, la ventilation de la quotité de garantie possible a été arrêtée comme suit :

- 40 % pour le domaine économique,
- 40 % dans le cadre de l'habitat,
- 20 % pour les autres compétences.

Il est proposé ci-dessous une synthèse des demandes formulées par les bailleurs et présentées en détail dans les points suivants (voir délibérations de garantie en annexe I et 9).

I. Opérations à garantir

Dossier 2009.69

Demandeur : Néolia

Montant à garantir : 331 926,00 € (50 % du prêt total de 663 852,00 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 40 logements, 2 à 8 rue des Roses à Besançon.

Dossier 2009.70

Demandeur : GrandBesançon Habitat.

Montant à garantir : 2 020 473,00 € (50 % du prêt total de 4 040 946,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 45 logements collectifs (41 PLUS ET 4 PLAI), 100 rue de Chalezeule à Besançon (PRU Clairs Soleils).

Dossier 2009.71

Demandeur : GrandBesançon Habitat.

Montant à garantir : 285 127,00 € (50 % du prêt total de 570 254,00 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation d'un foyer de 82 logements pour personnes âgées, 15 avenue de Bourgogne à Besançon "Les Hortensias".

Dossier 2009.72

Demandeur : GrandBesançon Habitat.

Montant à garantir : 633 392,00 € (50 % du prêt total de 1 266 784,00 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition de 14 logements en VEFA (10 PLUS et 4 PLAI), 12 chemin de l'Espérance, programme "Vert Speranza" à Besançon

Dossier 2009.73

Demandeur : GrandBesançon Habitat.

Montant à garantir : 128 227,50 € (50 % du prêt total de 256 455,00 €)

Affectation de l'emprunt : réhabilitation de 42 logements, situés 73 rue de Chalezeule à Besançon (PRU Clairs Soleils).

Dossier 2009.74

Demandeur : GrandBesançon Habitat.

Montant à garantir : 2 653 191,50 € (50 % du prêt total de 5 306 383,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 60 logements collectifs (54 PLUS et 6 PLAI), Zac des Hauts du Chazal à Besançon (PRU Planoise).

Dossier 2009.75

Demandeur : SAIEMB Logement.

Montant à garantir : 397 302,00 € (50 % du prêt total de 794 604,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 8 logements collectifs (7 PLUS et 1 PLAI), « Les Hauts de Battant » - 85 bis rue Battant à Besançon.

Dossier 2009.76

Demandeur : HABITAT 25.

Montant à garantir : 372 197,25 € (15 % du prêt total de 2 481 315,00 €)

Affectation de l'emprunt : construction de 27 logements, rue des Erables à Auxon Dessous (24 PLUS et 3 PLAI).

Dossier 2009.77

Demandeur : HABITAT 25.

Montant à garantir : 88 407,50 € (50 % du prêt total de 176 815,00 €)

Affectation de l'emprunt : acquisition en Vefa de 16 logements (14 PLUS et 2 PLAI), 119-121 Rue de Dole à Besançon.

II. Vérification des ratios prudentiels

La vérification du respect des ratios prudentiels intégrant ces nouvelles demandes est opérée ci-après ; elle tient compte des données financières du Budget Primitif 2009.

Au Budget Primitif 2009, complété par la décision modificative n°2, le montant des recettes réelles de fonctionnement consolidées (budgets annexes compris) est de 146 645 970,00 €.

Les échéances d'emprunt (capital et intérêts) 2009, hors frais de ligne de trésorerie et gestion active de la dette, sont estimées au budget primitif 2009 à 4 059 249 €.

Au Budget Primitif 2009, le montant maximum des échéances susceptibles d'être garanties pour les compétences, au titre de l'année 2009, est donc de :

$(146\,645\,970 \times 40\%) - 4\,059\,249 = 54\,599\,139 \text{ €}$.

Vous trouverez ci-après cette mise à jour sous forme de tableau.

SUIVI AU TITRE DE L'EXERCICE 2009				Montant exercice 2009		
Recettes réelles de fonctionnement 2009 - budget consolidé - BP 2009 (après DM 3)				140 934 630		
Échéances emprunts CAGB 2009 - budget consolidé - BP 2009 - hors ligne de trésorerie				4 059 249		
Échéances emprunts à garantir en 2009				Compétence	Tiers	Montant 2009 au 30/12/2009 <i>(intégrant la première annuité des prêts faisant l'objet de la présente délibération)</i>
				Economie	SEDD	433 282,10
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	326 124,76
				Economie	Néclia	0,00
				Economie	Grand Besançon Habitat	5 342,88
				Habitat	Habitat 25	67 512,64
				Habitat	Néclia	671 857,02
				Habitat	SAIEMB Logement	62 958,09
				Habitat	Grand Besançon Habitat	392 997,45
				Habitat	Société Foncière Habitat et Humanisme	1 855,86
				TOTAL		1 961 931
Ratios prudentiels et éléments de calcul	Définition du calcul réglementaire	Règles propres à la CAGB	Commentaires		Montant 2009 au 31/12/2009	
Annuité garantissable	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 50% des recettes réelles de fonctionnement	échéances à garantir + échéance emprunt CAGB < ou = 40% des recettes réelles de fonctionnement	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Montant maximum de l'annuité garantissable selon critère CAGB (40%)	52 314 603	
Annuité garantie par bénéficiaire	quote part des annuités à garantir en N < = 10% de l'annuité garantissable	quote part des annuités à garantir en N < = 8% de l'annuité garantissable	Ne s'applique pas en matière d'habitat aidé	Economie	SEDD	0,83%
				Economie	SAIEMB Immobilier d'entreprises	0,62%
				Economie	Néclia	0,00%
				Economie	Grand Besançon Habitat	0,01%
				TOTAL	1,46%	
Répartition par compétence	Annuité Economie < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Habitat < ou = 40% de l'annuité garantissable Annuité Autres < ou = 20% de l'annuité garantissable		Pourcentage actuel de l'annuité maximum garantissable	Economie	1,46%	
				Habitat	2,29%	
				Autres	0,00%	

Annuité à garantir en matière d'Habitat	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 839 655,55 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	1 197 181 €

Annuité à garantir en matière d'Economie	Montant maximal d'annuité garantissable susceptible de porter le ratio interne "Répartition des compétence " à 40% pour ce domaine	21 839 655,55 €
	Montant d'annuité garantie en 2009 pour cette compétence	764 750 €

III. Règlement des garanties d'emprunts accordées par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Il a été vérifié sur la base des documents figurant dans les dossiers de demandes que les différentes clauses respectent le règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Conformément à ce règlement, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon renoncera au bénéfice de discussion pour ces opérations.

IV. Provision pour garantie d'emprunt

Conformément à la délibération du 10 février 2006 sur le régime des provisions de la CAGB, au regard de la nature juridique du bénéficiaire (organismes publics ou semi-publics), les demandes de garanties d'emprunts ne feront pas l'objet d'une provision.

MM. ALLEMANN, FOUSSERET, GONON, MOYSE et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les nouvelles demandes de garantie d'emprunts, en matière d'habitat, dans le respect des ratios prudentiels et du règlement des garanties d'emprunts de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 19.FEV 2010

ANNEXE I
Délibération de garantie
Néolia : référence 2009.69

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 331 926,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 663 852,00 € que Néolia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 40 logements, 2 à 8 rue des Roses à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt Réhabilitation :**

- ↳ Montant du prêt : 663 852 €
- ↳ Durée totale du prêt : 25 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 2
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.70

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 020 473,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 4 040 946,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 45 logements collectifs (41 PLUS et 4 PLAI), 100 rue de Chalezeule à Besançon (PRU Clairs Soleils).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PRU (prêt renouvellement urbain) CD (construction démolition) :**

- ↳ Montant du prêt : 2 672 256 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PRU FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 445 450 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 440 538 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 61 691 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 421 011 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 3
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.71

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 285 127,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 570 254,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation d'un foyer de 82 logements pour personnes âgées, 15 avenue de Bourgogne à Besançon "Les Hortensias".

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Prêt PRU AS (prêt renouvellement urbain subventionné):**

- ↳ Montant du prêt : 570 254 €
- ↳ Durée totale du prêt : 15 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 4
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.72

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 633 392,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 1 266 784,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de d'acquisition de 14 logements en VEFA (10 PLUS et 4 PLAI), 12 chemin de l'Espérance, programme "Vert Speranza" à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↪ Montant du prêt : 541 878 €
- ↪ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↪ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↪ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLUS FONCIER :**

- ↪ Montant du prêt : 226 563 €
- ↪ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↪ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↪ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↪ Montant du prêt : 277 133 €
- ↪ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↪ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↪ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↪ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↪ Montant du prêt : 91 911 €
- ↪ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↪ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↪ Progressivité des annuités : 0,5 %.

↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 129 299 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 5
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.73

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 128 227, 50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 256 455,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation de 42 logements, situés 73 rue de Chalezeule à Besançon (PRU Clairs Soleils).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PRU AS (prêt renouvellement urbain subventionné):**

- ↳ Montant du prêt : 256 455 €
- ↳ Durée totale du prêt : 20 ans sans différé d'amortissement ni préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 6
Délibération de garantie
GrandBesançon Habitat : référence 2009.74

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 653 191,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 5 306 383,00 € que GrandBesançon Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 60 logements collectifs (54 PLUS et 6 PLAI), Zac des Hauts du Chazal à Besançon (PRU Planoise).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PRU (prêt renouvellement urbain) CD (construction démolition) :**

- ↳ Montant du prêt : 3 508 908 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PRU (prêt renouvellement urbain) FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 767 176 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 471 533 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 104 264 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 454 502 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans préfinancement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 7
Délibération de garantie
SAIEMB Logement : référence 2009.75

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 397 302,00 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 794 604,00 € que la SAIEMB Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 8 logements collectifs (7 PLUS et 1 PLAI), « Les Hauts de Battant » - 85 bis rue Battant à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 523 031 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans avec préfinancement de 12 mois.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 91 366 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans avec préfinancement de 12 mois.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 81 115 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans avec préfinancement de 12 mois.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 15 913 €

- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans avec préfinancement de 12 mois.

- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.

- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.

- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 83 179 €

- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans avec préfinancement de 12 mois.

- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.

- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.

- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ou 50 ans (selon la durée des prêts mentionnés ci-dessus) et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEMB Logement, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 8
Délibération de garantie
HABITAT 25 : référence 2009.76

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 372 197, 25 €, représentant 15 % d'un montant d'emprunt total de 2 481 315,00 € qu'HABITAT 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux de construction de 27 logements, rue des Erables à Auxon Dessous (24 PLUS et 3 PLAI).

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS :**

- ↳ Montant du prêt : 1 182 395 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 619 413 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 287 101 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 84 207 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

- **Prêt Energie Performance :**

- ↳ Montant du prêt : 308 199 €
- ↳ Durée totale du prêt : 40 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,95 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,5 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

ANNEXE 9
Délibération de garantie
HABITAT 25 : référence 2009.77

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu les articles L.2252-1 à L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

La **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon** accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 88 407,50 €, représentant 50 % d'un montant d'emprunt total de 176 815,00 € qu'HABITAT 25 se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer des travaux d'acquisition en Vefa de 16 logements (14 PLUS et 2 PLAI), 119-121 Rue de Dole à Besançon.

Article 2 :

Les caractéristiques des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

• **Prêt PLUS FONCIER :**

- ↳ Montant du prêt : 153 133 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

• **Prêt PLAI Foncier (prêt locatif aidé insertion) :**

- ↳ Montant du prêt : 23 682 €
- ↳ Durée totale du prêt : 50 ans sans différé d'amortissement.
- ↳ Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05 %.
- ↳ Progressivité des annuités : 0,00 %.
- ↳ Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction des variations du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, par cette décision, s'engage à effectuer le paiement des sommes dues ou des intérêts moratoires de l'emprunteur, au cas où il ne s'acquitterait pas de ces sommes, en ses lieux et place, sur simple notification du prêteur par lettre, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.